

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 69

présenté par  
M. Kert, rapporteur  
au nom de la commission spéciale

-----  
**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et après avis des commissions parlementaires compétentes conformément aux dispositions de la loi organique n°            du            relative à la nomination des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision visant à indiquer clairement que l'avis du Parlement sur la nomination des présidents de l'audiovisuel public intervient après celui du CSA.